



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230926-20230909-DE

Délibération n° 2023-09-09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
19/09/2023
Date d'affichage :
19/09/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 23
Qui ont pris part au vote : 31

Votes :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. OCHEM, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme WEISS, M. MONTAUT, M. FRETAY.

Pouvoirs : M. OCHEM à Mme FERRER, M. MAZODIER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. BAYSSAC à M. JACOTTIN, Mme DE BOISSEZON à M. CHAVIGNÉ, M. CABANES à M. COLLET, Mme LABOURET à Mme FRANCO, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA.

Secrétaire de séance : Mme VEILHAN

N° 2023-09-09

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOURS EN CLASSE DE NATURE

RAPPORTEUR : M. Thomas CHAVIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune attribue traditionnellement une aide financière aux familles aux revenus modestes dont les enfants participent aux classes de nature.

La Commission Education-Jeunesse, réunie le 7 septembre 2023, propose de réviser la grille en fonction du taux d'inflation de l'année précédente soit de 5,2 %.

Cette aide est proportionnelle aux ressources familiales et est évaluée au regard du quotient familial et du nombre d'enfants partant en classe de nature au cours de la même année scolaire. Elle se décompose en 9 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE MUNICIPALE (pour le 1 ^{er} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 2 ^{ème} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 3 ^{ème} enfant et suivant)
0 € à 2522 €	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2523 € à 3093 €	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
3094 € à 3784 €	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
3785 € à 4543 €	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée
4544 € à 5300 €	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée
5301€ à 5828 €	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée
5829 € à 6312 €	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée
6313 € à 6816 €	-	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée
6817€ à 7323 €	-	-	2/10 ^{ème} prix journée

Le quotient familial sera obtenu en divisant, le revenu imposable figurant au bas de la plus récente déclaration d'impôts sur le revenu, par le nombre de personnes vivant au foyer, les enfants, quel que soit leur âge, comptant pour une part entière.

Vu l'avis favorable de la commission Education – Jeunesse en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

Le Conseil municipal invité à délibérer décide :

- **DE FIXER**, pour l'année 2024, la participation communale aux frais de séjours en classe de nature selon le tableau rappelé ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

